

ARRETE SITAC-03-2026- ELU

ADMINISTRATION : Délégations confiées à Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président chargé des relations institutionnelles, économiques et des partenariats

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU les délibérations du 19 mai 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Président,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants :

- Conduite des échanges avec les acteurs du monde économique sur le territoire (ex : mise en place et suivi des Plans de Déplacement des Administrations et des Entreprises, examen des demandes de dessertes des zones d'activités et des entreprises, ...),
- Examen des demandes d'avis dans le cadre des modifications des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux,
- Représentation du SITAC en tant que Personne Publique Associée au sein des différentes instances,
- Examen des demandes de subventions adressées à la collectivité,
- Préparation et animation du comité des partenaires du SITAC.

Article 2 : Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président, est délégué pour signer les documents et correspondances en cas d'absence du Président dans le cadre de la délégation de fonction détaillée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin de fonctions de Monsieur Fabrice MARTIN.

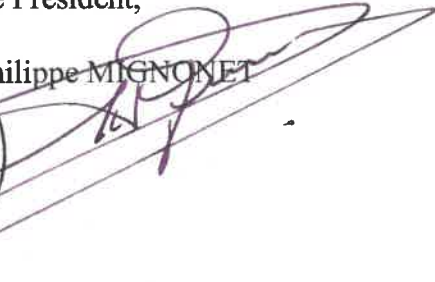
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SITAC, transmis au représentant de l'Etat, au Trésorier principal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Calais, le vingt-deux mai deux mille vingt six

Le Président,



Philippe MIGNONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié leM Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président